

SEANCE du 15 novembre 2003

L'an deux mille trois et le quinze novembre à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, MARTINEZ-MEDALE, VIANO, VIOLTON, THURIES, GABERNET, GROSSET, FONTES.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN, JANY, ALBOUY, FAVARETTO, BOST, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Madame SOUTEIRAT avait donné procuration à Monsieur SOUREN.

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Monsieur STEFANI.

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame VIANO.

Absente :

Madame MOLINA.

Madame VIGUIER a été élue secrétaire de séance.

En préambule à l'adoption du procès verbal de la séance du 5 novembre, Monsieur le Maire tient à préciser un point concernant le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui sera rajouté à la séance précédente : « si sur un sujet, il n'y a pas entre les élus de la commission permanente un accord unanime, la question sera retirée de l'ordre du jour et renvoyée devant les commissions afin de trouver un accord ».

Le procès-verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'augmentation des tâches d'entretien dans les Services Municipaux nécessite d'augmenter le temps de travail de trois agents.

Les agents ayant donné leur accord pour effectuer ces travaux, il est nécessaire d'augmenter en ce sens la durée hebdomadaire de leur temps de travail qui passerait respectivement de :

- de 20 h 00 à 25 h 00.
- de 20 h 00 à 26 h 00.
- de 20 h 00 à 28 h 00.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 23 octobre 2003,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

➤ émet un avis favorable à l'augmentation hebdomadaire du temps de travail de ces trois agents d'entretien passant respectivement :

- de 20 h 00 à 25 h 00.
- de 20 h 00 à 26 h 00.
- de 20 h 00 à 28 h 00.

➤ habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications d'horaires.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le temps de travail de deux agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Les agents ayant donné leur accord, il est nécessaire de modifier leur durée hebdomadaire de travail qui passerait respectivement de :

- de 35 h 00 à 28 h 00.
- de 35 h 00 à 31 h 30.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 23 octobre 2003,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

➤ émet un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de travail de ces deux agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe passant respectivement :

- de 35 h 00 à 28 h 00.
- de 35 h 00 à 31 h 30.

➤ habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications d'horaires.

TRAVAUX DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de remplacement de l'appareil n° 501 accidenté rue Pasteur.

Ces dépenses sont estimées à 1 363 € (8 944 F) hors FCTVA et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne sera attributaire du FCTVA.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité de 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le projet et décide de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 363 € (8 944 F) et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2003.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la demande faite par les associations des lotissements les Jardins du Haumont et le Clos du Vigné, afin que les URD et autres espaces publics soient intégrés dans le domaine public communal.

Monsieur SCHWAB qui souhaiterait avoir les rapports avant de voter, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal n'est appelé à se prononcer que sur le principe de la prise en compte des équipements publics, afin de rassurer les résidents, la prise en compte effective se fera après examen des réseaux, des voiries et des espaces publics par des représentants de la Commune et réception des rapports techniques correspondants.

Concernant la voirie du lotissement du Haumont, Monsieur SCHWAB s'interroge sur les antennes laissées en attente pour d'éventuels projets.

Monsieur le Maire indique que pour ce qui est des réseaux, seule une étude permettra de savoir s'il y a lieu de se raccorder le moment venu. Pour le pluvial, il sera appliqué la règle en vigueur sur la commune, à savoir chaque lotissement garde ses eaux sur place.

Quant à la voirie, si des travaux ont lieu, il sera interdit de passer par le lotissement, des voies propres au projet devront être aménagées.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS donne son accord pour la prise en compte dans le domaine public communal des URD et des espaces publics des lotissements :

- les Jardins du Haumont,
- le Clos du Vigné.

DECISION A CARACTERE FINANCIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement à Monsieur WIERZBA des matériaux utilisés lors de la remise en état de l'appartement des écoles.

Montant des factures..... 703,27 €

ADHESION DE LA COMMUNE DE PINSAGUEL AU SIVOM PAG

Monsieur le Maire fait état de la délibération du Comité Syndical du SIVOM Plaine Ariège Garonne en date du 14 novembre 2003 par laquelle il a été voté :

- l'adhésion de la commune de Pinsaguel au syndicat,
- la mise à disposition des installations relatives à la production et à la distribution de l'eau potable de Pinsaguel au syndicat ainsi que les modalités financières et patrimoniales qui en découlent.

En application du C.G.C.T., il appartient aux communes membres de donner leur position sur ces demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION

Approuve :

- l'adhésion de la commune de Pinsaguel au syndicat,
- la mise à disposition des installations relatives à la production et à la distribution de l'eau potable de Pinsaguel au syndicat ainsi que les modalités financières et patrimoniales qui en découlent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de points d'eau avec compteurs sur les communes où les services municipaux pourront s'approvisionner pour leurs besoins.

En effet, à compter de 2004, il sera interdit d'utiliser les bornes à incendie qui seront exclusivement réservées aux pompiers.

A douze heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D.		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N. <u>Procuration à Mr SOUREN</u>	
CHARRON E. <u>Procuration à Mr STEFANI</u>		MOLINA C. <u>Absente</u>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P.		GILLES-LAGRANGE C. <u>Procuration à Mme VIANO</u>	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M.		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		GABERNET MF.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G.			